



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2020

Délibération n° 20C/01/12

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
20 février 2020		Présents : 46
Date de publication :	Statutaires : 70	Pouvoirs : 8
05 mars 2020	En exercice : 70	Votants : 54

Objet : Adhésion au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60).

L'an deux mil vingt, le 27 février à 18h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Essuiles Saint-Rimault sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOURGETEAU Pascal, BOYENVAL Hubert, MME BRUNET Laurette, MM CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DESCAMPS Pascal (suppléant de M. DEWAELE Bernard), DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, MME DUPONT Stéphanie, M. FARCE Philippe, MME FERNANDES Guylaine, MM FOURNIER Alain, FLOUR Denis, FOVIAUX Pascal, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAZARD Philippe, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel (suppléant de M. LEVESQUE Bruno), JUKIEL Yannick, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEVRE François, MATTE Xavier, MICHEL Thierry, NAVARRO Julien, PAILLETTE Jean-Luc, PECHO Jean, PERONNET Patrick, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, POINSARD Cédric, MMES POTELLE Nathalie, ROUSSEL Béatrice, MM SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), MME SOUDET Sylvie, MM TOURTE Philippe, TRUNET Philippe, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERMEULEN Christèle.

Etaient absents : BAUDIN Alain, BERGERON Aurélie, BONNET Catherine, BOURGEOIS Jérôme, BUDIN Christophe, CANDELLOT Bertrand, DEFLERS Alain, DOISY Hubert, GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, LEGROS Françoise, QUESNEL Gérard, RENAUX André, SIMON Marie-José, WARME Philippe, WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. BOCQUET Jacques (Tricot) à MME ROUSSEL Béatrice (Tricot) ;
MME BODIN Evelyne (Maignelay-Montigny) à M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20200227-20C0112-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just en Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just en Chaussée) ;

MME LOBEE Edith (Saint-Just en Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just en Chaussée) ;

MME MARCHAND Marie-Jeanne (Maignelay-Montigny) à M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) ;

M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil-sur-Bulles) ;

M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy en l'Eau) à MME BARTHE Isabelle (Cernoy) ;

M. VANDEWALLE Serge (Lieuwillers) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;

Ont été élus secrétaires de séance : MME DUPONT Stéphanie et M. PLASMANS Thierry

Le président Frans DESMEDT donne la parole au Directeur Général des Services, Geoffrey FUMAROLI qui informe les membres présents qu'à compter du 31 décembre 2020, la loi climat et énergie du 8 novembre 2019 supprime les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité des sites en tarif bleu (puissance souscrite inférieure à 36 kVa), pour les collectivités employant plus de 10 agents ou dont le bilan annuel excède 2 millions d'euros.

La communauté de communes est concernée par cette suppression, ce qui implique pour elle l'obligation de lancer un marché public de fourniture d'électricité.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit pour ses membres, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité dont il assure la coordination.

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettant à la communauté de communes d'adhérer à ce groupement, bien qu'elle ne soit pas membre du SE60, je vous propose d'adhérer au groupement de commandes pour bénéficier de l'expertise du SE60.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, mais chaque membre peut se retirer du groupement à l'expiration de l'accord cadre ou du marché en cours. La participation de la communauté de communes aux frais de fonctionnement du groupement (article 8.1 de l'acte constitutif) sera calculée en fonction de la consommation et est fixée à 1 €/MWh (avec un plafond de participation de 1 000 € par marché).

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point,

Le Conseil,

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie (NOME) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 28 juin 2017 constituant le groupement de commande ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée joint en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
060-24600566-20200227-20C0112-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard d'adhérer au groupement d'achat d'électricité et service associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE 60 pour :

- les tarifs C1, C2, C3 (puissance souscrite supérieure à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieure à 36 kVa),
- le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa).

ACCEPTÉ les termes de l'acte constitutif du groupement de commande tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

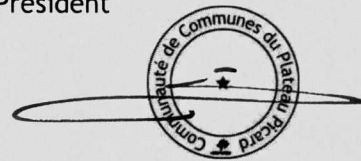
AUTORISE le président à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

DESIGNE le SE60 comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 05 mars 2020

Accusé de réception en préfecture
060-246000566-20200227-20C0112-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020